



ASSEMBLÉE DU 2018-09-17

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 17 septembre 2018, à 19h30, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Mesdames les conseillères; Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2018-09-175 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 10.4 Pour autoriser la signature de la Politique des cadres municipaux de la Ville de Maniwaki;
- 10.5 Pour autoriser le directeur des travaux publics à installer deux panneaux d'arrêt sur la rue Leduc à l'intersection de la rue Gareau.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-09-176 Adoption du procès-verbal du 4 septembre 2018.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 4 septembre 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2018-09-17

RÉSOLUTION NO 2018-09-177 Pour rejeter la soumission intitulée: « Pavage de diverses sections de rues - 2018 ».

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public intitulé: « Pavage de diverses sections de rues 2018;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu 2 (deux) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT AVANT LES TAXES
Construction Edelweiss	198 760.12 \$
Michel Lacroix Construction	237 549.40 \$

CONSIDÉRANT QUE les montants soumissionnés avant les taxes applicables dépassent les prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'est engagée à n'accepter ni la plus basse soumission, ni aucune des soumissions reçues;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers et conseillères présent(e)s de rejeter les soumissions reçues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-09-178 Pour accorder une quittance concernant un avis d'inscription d'une hypothèque légale (matricule : n° 4536-28-3086).

CONSIDÉRANT QU' un avis d'inscription d'une hypothèque légale résultant d'un jugement a été publié au bureau de la publicité des droits de circonscription foncière de Gatineau le 12 novembre 1998 sous le numéro 370 865;

CONSIDÉRANT QUE les débiteurs de ce jugement ont payé les sommes dues en capital et les frais relativement à la créance à laquelle il est fait mention ci-dessus;

ASSEMBLÉE DU 2018-09-17

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers et conseillères présent(e)s;

QUE

le conseil accorde une quittance générale et finale et consent à la radiation de tout droit hypothécaire et tout autre droit réel;

ET QUE

la mairesse Francine Fortin et le greffier John David McFaul soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Maniwaki, les documents relatifs à cette quittance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-09-179 Pour payer les comptes payables du mois d'août 2018.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois d'août 2018 s'élève à 242 972,19 \$;

POUR CE MOTIF,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Maurice Richard et résolu unanimement par tous les conseillers et conseillères présent(e)s;

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés pour un montant de 242 972,19 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-09-180 Pour effectuer un transfert budgétaire.

CONSIDÉRANT QUE certains postes budgétaires du budget officiel nécessitent des révisions;

ASSEMBLÉE DU 2018-09-17

POUR CE MOTIF,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers et conseillères présent(e)s;

QUE

le conseil autorise la trésorière à effectuer l'écriture nécessaire (2018-01) pour corriger les postes budgétaires énumérés sur l'annexe faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-09-181 Pour décréter la semaine de prévention des incendies 2018.

CONSIDÉRANT QUE la prévention sur les dangers du feu est importante;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et les citoyennes sont invités à prendre conscience de leur attitude face à l'incendie pour les amener à adopter des habitudes plus sécuritaires et ainsi augmenter leurs chances de survie;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la prévention des incendies, se tient chaque année au début du mois d'octobre et est organisée par le ministère de la Sécurité publique du Québec, en collaboration avec plusieurs organismes dont l'Association des chefs de services d'incendies du Québec, l'Association des techniciens en incendie du Québec, Le Regroupement des directeurs des services d'incendies et des secours du Québec et le service d'incendie de Maniwaki;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers et conseillères présent(e)s

QUE

la Semaine de prévention des incendies soit décrétée du 7 au 13 octobre 2018 inclusivement, sous le thème « **C'est dans la cuisine que ça se passe !** ».

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2018-09-17

RÉSOLUTION NO 2018-09-182 Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 100 rue Lapointe, lot 2 984 511.

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le matricule numéro 4439-21-8748 a été dûment déposée;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la superficie minimale au sol dans la zone H-008, pour un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 881 fixe la superficie minimale à 90 mètres carrés dans cette zone et que la présente demande vise à réduire cette superficie à 65 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés existantes de ce quartier sont de dimensions inférieures à la norme du règlement et que l'implantation d'une résidence similaire aurait pour effet de favoriser l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le dossier a été transféré au CCU pour étude;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que la propriété n'est pas située dans une zone de contraintes;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du CCU d'accepter la demande de dérogation mineure;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers et conseillères présent(e)s d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 100 rue Lapointe.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-09-183 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017.

ASSEMBLÉE DU 2018-09-17

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 242-52-205 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017;
- CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;
- CONSIDÉRANT QU' un fonds de garantie d'une valeur de 100 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Ville de Maniwaki y a investi une quote-part de 11 976 \$ représentant 11,98 % de la valeur totale du fonds;
- CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

- CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;
- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki demande que le reliquat de 100 000,00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ASSEMBLÉE DU 2018-09-17

CONSIDÉRANT QU' il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 1^{er} novembre 2017;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers et conseillères présent(e)s;

D'AUTORISER,

l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-09-184 Pour autoriser la signature de la Politique des cadres municipaux de la Ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE la Politique des cadres municipaux de la Ville de Maniwaki est échue depuis le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE des changements à ladite politique furent demandés par les cadres de la Ville et qu'une entente a eu lieu;

ASSEMBLÉE DU 2018-09-17

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler la Politique des cadres avec les changements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser la mairesse Francine Fortin et le directeur général, Daniel Mayrand à signer la Politique des cadres de la Ville de Maniwaki, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-09-185 Pour autoriser le directeur des travaux publics à installer deux panneaux d'arrêt sur la rue Leduc à l'intersection de la rue Gareau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu une demande d'installer deux panneaux d'arrêt afin de réduire la vitesse sur la rue Leduc qui est très fréquentée;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur peut représenter un risque pour les utilisateurs et usagers;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est acceptée par les membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur des travaux publics à installer deux (2) panneaux d'arrêt sur la rue Leduc à l'intersection de la rue Gareau, dont un (1) panneau direction nord-ouest et un (1) direction sud-est.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2018-09-186 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h00.

ADOPTÉE

Francine Fortin, mairesse

M^e John-David McFaul, greffier